

Commune de Vagney

Projet Educatif Territorial

(PEDT)



Sommaire

Informations préalables

<u>I/ Textes de référence :</u>	page 3
<u>II/ Représentant(s) de la Commune :</u>	page 3
<u>III/ Représentants de l'Etat :</u>	page 3

Territoire du projet

<u>I/ Périmètre territorial et public du Projet Educatif Territorial :</u>	page 5
<u>II/ Etablissements scolaires concernés :</u>	page 6
<u>III/ Atouts et contraintes du territoire :</u>	page 6
<u>IV/ État des lieux du territoire :</u>	page 6

Orientations du projet

<u>I/ Objectifs éducatifs du Projet Educatif Territorial :</u>	page 7
<u>II/ Durée du Projet Educatif Territorial :</u>	page 8
<u>III/ Activités proposées :</u>	page 8
<u>IV/ Partenaires du projet et personnes responsables :</u>	page 9
<u>V/ Articulation avec les services publics connexes (garderie, cantine, bus) :</u>	page 9

Pilotage du projet

<u>I/ Coordination du projet :</u>	page 11
<u>II/ Structure de pilotage :</u>	page 11
<u>III/ Modalités de pilotage :</u>	page 11
<u>IV/ Modalités d'inscription :</u>	page 12
<u>V/ Modalités d'information du public :</u>	page 12

Annexes

<u>-Rythmes scolaires adoptés.</u>	Page 14
<u>-Règlement du PEDT.</u>	Page 15
<u>-Dossier d'inscription.</u>	Page 16

Informations préliminaires

I/ Textes de référence :

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école.
- Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.
- Circulaire n° 2013-036 NOR : MENE1306458C du 20 mars 2013 relative à l'élaboration du projet éducatif territorial.

II/ Représentant(s) de la Commune :

➤ HOUOT Didier
MAIRE de Vagney
Mairie - 12, place Caritey - 88120 Vagney
Téléphone : 03.29.24.70.18
Portable : 06.61.88.11.79
Adresse électronique : mairie.maire@vagney.fr

➤ MULLER-Robert Dorine
Adjointe chargée des affaires scolaires
Mairie - 12, place Caritey - 88120 Vagney
Téléphone : 03.29.24.70.18
Adresse électronique : mairie@vagney.fr

GIGANT Franck
Coordinateur Activités Périscolaires
Mairie - 12, place Caritey - 88120 Vagney
Téléphone : 03.29.24.99.00 / 06.72.61.27.54
Adresse électronique : mairie.nap@vagney.fr

III/ Représentants de l'Etat:

➤ CAZENAVE-LACROUTS Jean-Pierre
Préfet des Vosges
Place Foch
88026 Epinal Cedex

- KRATZ Magali
Inspecteur académique
DASEN - DSDEN
17, 19 rue Antoine Hurault - BP 576
88026 Epinal Cedex

- BOLLE Frédéric
Inspecteur de l'éducation Nationale
Circonscription Gérardmer
2 rue Jean Macé
88400 Gérardmer
Téléphone : 03.29.63.11.16

- POTTIEZ Michel
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Parc économique du Saut-le-Cerf
4, avenue du Rose-Poirier
88050 Epinal Cedex 9

- KLOPP Marie-Christine
Directrice Caisse d'Allocation Familiale
30, chemin Belle au Bois Dormant
88000 Epinal

Territoire du projet

I/ Périmètre territorial et public du Projet Educatif Territorial :

Les périmètres territorial et public du PEDT sont identiques, recouvrant tous deux la Commune de Vagney dans les Vosges (88120).



II/ Etablissements scolaires concernés :

La commune de Vagney est dotée de trois écoles concernées, qui sont les suivantes :

Ecole	Adresse	Niveaux	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Directrice	Nombre d'ATSEM
Ecole maternelle	4 rue des écoles – 88120 Vagney	Maternelles.	102	4 classes.	Laurence MADRE	4.
Ecole des Perce-neige	22 rue René Demangeon – 88120 Vagney	Primaires.	165 dont 10 en ULIS	7 classes + une ULIS	Marylin ZULIANI.	-
Ecole publique mixte de Zainvillers	3, rue Aristide Briand – 88120 Vagney	Maternelles et primaires.	62.	4 classes.	Laëtitia FRANCOIS.	2.

Les chiffres de nombres d'élèves correspondent à l'année scolaire 2016-2017.
Seule l'éducation du premier degré est concernée par l'application du présent projet.

III/ Atouts et contraintes du territoire :

Le territoire communal s'étend sur 25 km², d'où une problématique de transports scolaires à prendre en compte. De plus, il existe 3 sites dont un excentré, ce qui peut parfois entraîner une différence de traitement entre élèves.

Le territoire est cependant doté de nombreuses structures capables de proposer des activités périscolaires aux enfants:

- médiathèque intercommunale;
- cinéma intercommunal;
- piscine intercommunale;
- gymnase du collège et salle des fêtes;
- 2 stades de football;
- une voie verte;
- une école de musique;
- 47 associations.
- gymnase de zainvillers

IV/ État des lieux du territoire :

Services publics connexes : Une garderie périscolaire et une cantine (pour les maternelles) est assurée par l'association « *l'Alphabet* ».

Directrice : Mme Amélie MARCHAL – 2, rue des écoles – 88120 Vagney – 03 29 61 71 34.

Le service de cantine est assuré par le collège pour les élèves de primaire de la commune par convention.

Le transport scolaire des élèves de maternelle et de primaire est assuré par la Commune de Vagney par le biais d'une convention avec le Conseil Général des Vosges. Il existe actuellement 4 circuits.

Rythmes scolaires adoptés : voir annexe n° 1.

Besoins non-satisfaits : Aucun

Orientations du projet

I/ Objectifs éducatifs du Projet Educatif Territorial :

Certaines de ces activités sont assurées par des partenaires extérieurs, avec en soutien l'équipe d'animation.

Football en lien avec l'AS Vagney: une fois par semaine par groupe de quinze à trente si deux animateurs sont disponibles.

Tir à l'arc en lien avec la compagnie d'arc des Haute Vosges: par groupe de dix enfants trois fois par semaine (mardi, jeudi, vendredi) à partir de huit ans à la salle de Zainvillers.

Musique, chant, atelier épinette et parfois ateliers culturels par groupe de quinze enfants deux fois par semaine (lundi et vendredi) en lien avec l'Union Musicale Voinraude (école de musique).

Equitation: centre équestre de Thiéfosse deux fois par semaine par groupe de seize enfants à partir de trois ans en lien avec l'écurie du champ du vent dirigée par Mme Berthol Claire diplômée d'état n° BP 045090200.

Atelier randonnée : deux fois par semaine (une fois à l'école de Zainvillers et une fois à l'école des Perce Neige) en lien avec le club vosgien de la commune.

Atelier tricot : une fois par semaine avec un groupe de dix huit enfants en lien avec une structure de personnes âgées pratiquant le tricot toute les semaines.

Atelier percussions: une fois par semaine (une semaine sur trois pour Zainvillers et deux semaines sur trois pour les primaires du centre) par groupe de quinze enfants assuré par Mr BIHOUN Sédou.

Atelier secourisme : une fois par semaine avec un groupe de dix huit encadré par Toussaint Antonia animatrice aux NAP de Vagney et formatrice pour la caserne de pompier du Syndicat pour les PC1.

Atelier badminton : une fois par semaine avec un groupe de dix huit enfants en lien avec l'association de badminton de Remiremont.

Atelier informatique et bien être : une fois par semaine, en alternance, avec un groupe de dix huit enfants et en lien avec Mr Bonnet, informaticien et gérant d'une structure de relaxation nommée au réveil de Yuna SIREN 804089308.

Atelier pêche : une fois par semaine avec un groupe de dix huit enfants en lien avec Mr Creusot garde pêche sur le secteur de Vagney.

Atelier radio : une fois par semaine avec la radio résonance fm de la Bresse, SIRET 38442563300011, en lien avec Mr Perrin, animateur de la station, avec un groupe de dix huit enfants.

Ludothèque de Remiremont: deux fois par semaine par groupe de douze en maternelles et de quinze en primaire (une intervention le lundi et deux le vendredi).

Atelier chant : une fois par semaine, par groupe de dix huit en lien avec Mme Claumann professeur de chant.

Atelier Judo : une fois toute les deux semaines, par groupe de dix huit en lien avec Mr Simon diplômé d'état et actuellement entraineur au dojo de Remiremont.

Pour les activités, celles-ci seront animées par des personnes extérieures et un animateur communal sera en complément pour assurer l'encadrement (gestion des présences, absences, appel des parents en cas d'accident,...)

D'autres activités en lien avec l'extérieur sont prévues pour des périodes ultérieures:

Piscine, cinéma, médiathèque, théâtre en lien avec le plateau ivre.

Activités autres: Atelier cuisine, atelier dessin, bricolage, arts-plastique, atelier jeux de société, atelier jeux de ballons, atelier sécurité routière, atelier je découvre ma commune, atelier basket, atelier jardinage.

Ces activités seront directement assurées par les animatrices périscolaires.

Toutes ces activités seront adaptées selon les âges des groupes, l'atelier basket se fera en relation avec un entraineur du club de Saint Amé, l'atelier jardinage en relation avec le responsable du service espace vert de la commune de Vagney.

L'atelier sécurité routière en relation avec l'agent de police municipale de la commune de Vagney.

Pour l'activité piscine : (voir avenant PEDT n°2) qui est de deux fois par semaine, une séance le lundi et une le mardi. Deux groupes de dix huit enfants en primaire. Un animateur par groupe sera présent, mais cependant la présence de deux maîtres-nageurs est obligatoire. La piscine est fermée au public et les deux maitres-nageurs sont présents à chaque séance.

C'est une activité ludique et d'apprentissage à la natation. Le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine sera mis en œuvre, et celle-ci dispose également de trois maîtres-nageurs diplômés qui participent aux activités, ce qui dégage les animateurs de toute responsabilité en cas d'accident car ils n'ont pas à intervenir en priorité.

Atelier ski (voir avenant PEDT n°1) : qui se déroule sur une seule période, et sur une seule journée de 3 heures consécutives, avec 2 groupes de dix huit enfants en primaire. Deux animatrices par groupe et un breveté d'état seront présents sur le site.

II/ Durée du Projet Educatif Territorial :

Le présent projet est conclu pour une durée de un an, couvrant ainsi la rentrée 2017 - 2018. Les horaires prévus par ce projet seront le mardi, vendredi de 15h00 à 16h30 pour la primaire du centre, et pour l'école de Zainvillers le lundi, jeudi de 14h55 à 16h25 pour Zainvillers et la maternelle du centre de 15h00 à 16h30.

III/ Activités proposées :

Ecole Primaire Perce Neige

Responsable légal :
 NOM et prénom de l'enfant :
 Ecole : - Classe :
 Cocher la(les) case(s) où votre enfant participera aux NAP.

<u>5^o période</u>	Vacances de pâques – Vacances d'Eté
MARDI	
VENDREDI	

Planète choisie pour l'enfant en
 5^o période :

5^o période

Planète	Activités proposées
Jupiter	Ludothèque - Basket – Cinéma – Pêche – Bien être – Bricolage – Cuisine – Jeux extérieur
Saturne	Football – Judo – Cinéma – Randonnée balade – Tir à l'arc – Bricolage – Jeux collectifs - Jardinage
Uranus	Randonnée balade – football – Cinéma – Secourisme(CM2) – Bricolage – Jardinage – Jeux extérieur
Neptune	Ludothèque – Badminton – Cinéma – Tricot (in) – Informatique – Bricolage – Jeux collectifs - Cuisine

Mon enfant n'était pas encore inscrit aux NAP

Je joins :

- **Règlement intérieur des NAP (disponible en mairie)**
- **Fiche sanitaire de liaison (disponible en mairie)**
- Attestation d'assurance extrascolaire responsabilité civile
- Une photo de l'enfant
- Tableaux d'inscription et d'activités

Signature des parents :

D'autres activités pour les périodes suivantes : visites périodiques de lieux divers et variés (caserne des pompiers, musées, ...).

IV/ Partenaires du projet et personnes responsables :

Partenaires : école, alphabet, associations diverses, communauté des communes, la piscine de Vagney.

Personnel responsable :

HATTON Aurore	Qualifiée
JEANDEL Karine	Qualifiée
LECCEUR Audrey	Qualifiée
CAUTAIN Céline	Qualifiée
GROSJEAN Emmanuelle	Qualifiée
GRANDEMANGE Christel	Qualifiée
GIGANT Franck	Qualifié
CHATELAIN Claire	En cours de qualification
TOUSSAINT Antonia	Qualifiée
VANDOOOLAEGHE Angélique	Non qualifiée
LAMBOLEZ Amélie	Qualifiée
DEFRIZE Pascale	Qualifiée
VALENTIN Amélie	Qualifiée

V/ Articulation avec les services publics connexes (garderie, cantine, bus) :

Le service de garderie est assuré les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h45.

Le service de cantine est assuré de 11h30 à 13h30.

Les mercredis récréatifs sont organisés de 13h30 à 17h30. La garderie périscolaire sera assurée le matin à partir de 7h30, et à midi de 11h30 à 12h15. Un service de cantine sera assuré uniquement à destination des enfants participants aux mercredis récréatifs organisés par l'association.

Le ramassage scolaire se fait le matin, le midi et le soir aux horaires de sortie des élèves, y compris les jours d'activité périscolaire, sauf pour les enfants inscrits en CLIS

Pilotage du projet

I/ Coordination du projet :

La coordination du projet est assurée par Mr GIGANT Franck, coordinateur périscolaire, sous l'autorité de Monsieur le Maire et en lien avec la structure de pilotage.

Lieux à disposition : piscine, médiathèque, cinéma, salle des fêtes, gymnase, quelque salles de classes, cours d'écoles et préaux, salles de BCD ou salles de jeux, salle mariabel, salle trait d'union, salles de réunion, stade, salle de Zainvillers, salle de boxe.

II/ Structure de pilotage :

La structure de pilotage du projet est la commune de Vagney, en concertation avec les personnels périscolaires et enseignants et les représentants des parents d'élèves via les conseils d'écoles et le comité de pilotage, qui est composé ainsi :

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| -Didier HOUOT ; | -Julien SKOTAREK |
| -Mylène GALMICHE ; | -Céline RICHARD |
| -Dorine ROBERT ; | - Mickaël DIDIER |
| -Fabienne BLAISON ; | - Mme BONTEMPS |
| -Maxime LECOMTE-MARTIN ; | - Mme ANDRIC |
| -Stéphane BERNARD ; | -Angélique GEHIN |
| -Marilyn ZULIANI ; | -Vanessa ORIVEL |
| -Laurence MADRE ; | -Edwige FRANCOIS |
| -Laëtitia FRANCOIS ; | -Cathy TRUFFIN |
| -Murielle COLLIN ; | -Elodie CANEVALLI |
| -Delphine CHENU ; | -Magali FERRY |
| -Laurence MUNDIG ; | -Frédéric BOLLE |
| -Audrey DIDIERLAURENT. | -Représentant de la DDCSPP |
| -Isabelle RICHARD ; | -Inspecteur(trice)d'académie |

III/ Modalités de pilotage :

Une réunion semestrielle du comité de pilotage sera organisée afin d'informer les différents partenaires du déroulement du projet.

Une évaluation se tient au cours de la dernière réunion de l'année scolaire et présente un bilan de la mise en œuvre du projet, permettant d'apporter les éventuels correctifs jugés nécessaires au bien de l'enfant.

Ces réunions se déroulent sur convocation du Maire et donnent lieu à un compte-rendu consultable publiquement.

IV/ Modalités d'inscription :

La participation aux Nouvelles Activités Périscolaires devra faire l'objet d'une inscription préalable. Toutefois une inscription en cours d'année sera possible.

L'inscription se fera pour un cycle d'activité et vaut engagement pour la durée des séances et de la période. L'élève inscrit s'engage à se présenter à l'activité, les parents s'engagent à prévenir le coordinateur NAP ou la Mairie en cas d'absence de leur enfant.

Toute exemption d'activité devra être signalée dans la fiche de renseignement ci-jointe. Un enfant pourra n'être inscrit qu'une journée sur deux par semaine durant toute la période si la journée en question est déterminée et fixe.

L'inscription aux nouvelles activités périscolaires est ouverte à tout enfant inscrit dans une école maternelle ou primaire publique communale à titre gratuit.

Toute activité nécessitant un équipement particulier sera signalée aux parents par mot, mail ou courrier.

En cas d'accident pendant une activité, la municipalité se chargera de prévenir les secours et les parents.

La programmation des activités sera établie par les services de la municipalité en lien avec les enseignants.

V/ Modalités d'information du public :

Le public sera informé par le biais du site internet communal, de l'affichage communal, de la gazette trimestrielle communale et des personnels périscolaires et enseignants des activités proposées, de l'évolution et de la mise en œuvre du PEDT, ainsi que des modalités d'inscription et de participation.

Annexes

- Rythmes scolaires adoptés.
- Règlement du PEDT.
- Dossier d'inscription.

Commune de Vagney - Mairie - 12, place Caritey - 88120 Vagney

EMPU	Matin		Après-midi		NAP		Total (hors NAP)
Lundi et Jeudi	8h30	11h30	13h30	15h00	15h00	16h30	-
Mardi et Vendredi	8h30	11h30	13h30	16h30	-	-	-
Mercredi	8h30	11h30	-	-	-	-	-
Total (hors NAP)	15		9		3		24
EPU Perce-neige	Matin		Après-Midi		NAP		Total (hors NAP)
Lundi et Jeudi	8h30	11h30	13h30	16h30	-	-	-
Mardi et Vendredi	8h30	11h30	13h30	15h00	15h00	16h30	-
Mercredi	8h30	11h30	-	-	-	-	-
Total (hors NAP)	15		9		3		24
EPU Zainvillers (Maternelles)	Matin		Après-Midi		NAP		Total (hors NAP)
Lundi et Jeudi	8h25	11h25	13h25	14h55	14h55	16h25	-
Mardi et Vendredi	8h25	11h25	13h25	16h25	-	-	-
Mercredi	8h25	11h25	-	-	-	-	-
Total (hors NAP)	15		9		3		24
EPU Zainvillers (Primaires)	Matin		Après-Midi		NAP		Total (hors NAP)
Lundi et Jeudi	8h25	11h25	13h25	14h55	14h55	16h25	-
Mardi et Vendredi	8h25	11h25	13h25	16h25	-	-	-
Mercredi	8h25	11h25	-	-	-	-	-
Total (hors NAP)	15		9		3		24

Règlement du PEDT

Modalités d'inscription aux Nouvelles Activités Périscolaires

La participation aux Nouvelles Activités Périscolaires devra faire l'objet d'une inscription préalable. Toutefois une inscription en cours d'année sera possible.

L'inscription se fera pour un cycle d'activité et vaut engagement pour la durée des séances et de la période. L'élève inscrit s'engage à se présenter à l'activité, les parents s'engagent à prévenir le coordinateur NAP ou la Mairie en cas d'absence de leur enfant.

Toute exemption d'activité devra être signalée dans la fiche de renseignement ci-jointe. Un enfant pourra n'être inscrit qu'une journée sur deux par semaine durant toute la période si la journée en question est déterminée et fixe.

L'inscription aux nouvelles activités périscolaires est ouverte à tout enfant inscrit dans une école maternelle ou primaire publique communale à titre gratuit.

Toute activité nécessitant un équipement particulier sera signalée aux parents par mot, mail ou courrier.

En cas d'accident pendant une activité, la municipalité se chargera de prévenir les secours et les parents.

La programmation des activités sera établie par les services de la municipalité en lien avec les enseignants.

Règlement des Nouvelles Activités Périscolaires

Les horaires fixés pour la récupération des enfants devront être impérativement respectés (16h25 pour Zainvillers et 16h30 pour les écoles maternelles et primaire du centre).

L'encadrement de toutes les activités proposées sera soumis au respect des réglementations en vigueur, notamment en matière de qualification ou de taux d'encadrement. Les activités physiques et sportives seront encadrées par des personnels compétents, titulaires des brevets ou diplômes ayant trait au domaine de la petite enfance ou de l'animation.

Pour certaines activités, il pourra être fait appel à des intervenants bénévoles. Toutes les activités seront organisées sous forme de cycles de 6 à 11 semaines en fonction des vacances scolaires, afin de permettre aux enfants de participer au maximum d'activités dans l'année.

La participation aux activités périscolaires n'ayant pas un caractère obligatoire, les parents ne souhaitant pas inscrire leur enfant pourront les récupérer dès la fin des heures d'enseignement obligatoires à 15h00.

En cas de retard des parents pour la récupération de leur enfant, celui-ci sera confié aux instituteurs dans l'attente d'une prise en charge par son tuteur légal ou toute personne habilitée par lui (famille, aide maternelle, ...).

Les enfants s'engagent à adopter une conduite conforme aux règles de vie en collectivité, à respecter le personnel d'animation, leurs camarades ainsi que le matériel mis à leur disposition.

Tout écart de comportement sera constaté, daté et inscrit par le personnel d'animation. Le coordinateur sera amené à rencontrer l'enfant et sera en mesure de le priver de son activité favorite, après avoir pris contact auprès des parents, pour relater les faits reprochés. Si toutefois, à l'issue de cet entretien, les incivilités venaient à perdurer, le Maire se verrait dans l'obligance de prononcer à l'encontre de l'enfant une exclusion temporaire ou définitive de l'élève des nouvelles activités périscolaires.

Signature des parents : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Commune de VAGNEY

Nouvelles Activités périscolaires (NAP)

Créneau du* : Lundi/Jeudi de 15h à 16h30 (Ecole maternelle et école de Zainvillers)
Mardi/Vendredi de 15h à 16h30 (Ecole primaire Perce-Neige)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Nom de l'enfant :
Prénom de l'enfant :
Date de naissance : Classe :
Etablissement scolaire :
Nageur Non - Nageur

Coordonnées des parents :

	PERE	MERE
NOM		
PRENOM		
ADRESSE		
TEL. DOMICILE		
TEL. PORTABLE		
PROFESSION		
TEL. PROFESSIONNEL		
ADRESSE EMAIL		

En cas de changement de coordonnées ou de situation familiale, veuillez le signaler le plus rapidement possible en Mairie de Vagney (mairie.nap@vagney.fr) 03.29.24.99.00
Merci de votre compréhension.

Je soussigné(e)....., responsable légal de l'enfant.....accepte / n'accepte* pas que mon enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des nouvelles activités périscolaires communales, et accepte / n'accepte* pas que mon enfant utilise les transports afférents aux sorties proposées durant l'année 2017/2018.

Coordonnées administratives :

- Contrat en responsabilité civile :
 - Nom de l'assurance :
 - Nom de l'assuré :
 - Numéro de contrat :
 (Joindre une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité)

Renseignements médicaux de l'enfant :

Je soussigné(e)....., responsable légal de l'enfant.....autorise/n'autorise pas* les animatrices à prendre toutes les

mesures d'urgences nécessaires à l'état de santé de mon enfant (médecin, SAMU...) et à le faire hospitaliser dans l'hôpital le plus proche.

Ci-joint une fiche sanitaire de liaison à remplir recto-verso et à retourner aux animatrices. En cas d'allergie, le signaler avec précision (Ingrédients, conséquences...) et fournir un certificat médical.

Veuillez également nous faire toute remarque dont vous auriez connaissance relative à la santé de votre enfant, concernant toute contraindication à la pratique d'une activité quelconque (préciser la nature de l'activité contraindiquée et la raison médicale) :

.....
.....
.....

Nom et téléphone du médecin traitant :

.....

En cas d'absence ou d'impossibilité à vous contacter, veuillez nous indiquer la personne à prévenir en cas d'urgence.

Nom, Prénom :

N° de Téléphone :

Autorisation de sortie :

D'autres personnes peuvent être amenées à venir chercher votre enfant à la sortie des Nouvelles Activités Périscolaires. Celles-ci doivent être munies d'une pièce d'identité et notées dans le tableau ci-dessous. Sans cela, les animateurs périscolaires communaux seront dans l'obligation de garder votre enfant sur le site.

NOM / PRENOM	N° DE TELEPHONE	LIEN AVEC L'ENFANT

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur des nouvelles activités périscolaires et certifient exactes les informations contenues dans ce dossier.

A le

SIGNATURES DES PARENTS

(*) Rayer la mention inutile.

Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Commune de VAGNEY

Avenant n°1

Suite aux réunions avec Madame Yannick BOUCHE, Inspectrice de l'éducation nationale (circonscription Gérardmer) puis avec Madame Catherine RONVAUX, directrice de l'école élémentaire Perce-Neige à Vagney.

Considérant la nécessité d'une organisation claire des activités scolaires de ski pour les hivers qui suivront dans le cadre du PEDT validé par courrier du 23 octobre 2014.

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013.

Vu le Décret n°2013-707 du 2 août 2013.

Vu le Projet Educatif Territorial approuvé en comité de pilotage du 27 août 2014.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Le présent avenant, qui a pour objet, notamment, la précision de l'organisation des activités de ski, complète la convention de validation du PEDT sus-mentionné.

Article 2 : Au chapitre « *Orientations du projet* », section « *VI – Animation* », il est ajouté le paragraphe suivant :

« En ce qui concerne l'activité de ski, elle sera organisée de manière différenciée selon les sites en raison de circonstances historiques :

- **Ecole Perce-Neige** : conformément aux années précédentes, l'activité ski sera organisée sur le temps **scolaire** à raison de 2 séances par semaine pour 4 groupes (les lundis après-midi et jeudis après-midi) de façon à proposer à chaque élève six séances.
Les coûts supplémentaires engendrés par cette nouvelle répartition (matériel de ski, bus) seront pris en charge par la Commune de VAGNEY.
Pendant la période de classes de neige, les NAP auront lieu de façon habituelle les mardis et vendredis de 15h à 16H30.
Les élèves de cycle 2 bénéficieront du lundi, et les élèves de cycle 3 du jeudi. Les élèves de CLIS seront répartis sur les deux créneaux.
Les normes d'encadrement en vigueur seront celles exigées par l'éducation nationale, à savoir 1 adulte pour 12 enfants et obligation d'agrément.
- **Ecole de Zainvillers** : l'organisation de cette activité est différente du fait de la nouveauté de celle-ci pour cette école.

L'activité ski sera organisée sur le temps **périscolaire** les jeudis après-midi sur 3 heures d'affilée et sur une seule après-midi et non sur deux après-midi.

Ladite activité sera organisée pour les élèves de niveau CE1, CE2, CM1 et CM2, les autres restant dans un cadre d'activités périscolaires classique.

Il est par conséquent demandé une dérogation à ce titre permettant de réunir, durant les périodes de classes de neige (soit pour la période 3, allant de la reprise de Janvier jusqu'aux vacances de d'hiver), la totalité des NAP sur la journée du jeudi après-midi et de faire rattraper l'heure et demie de classe manquante le lundi après-midi de 15h à 16h30.

Les normes d'encadrement qui seront exposées par la DDCSPP devront être respectées, à savoir : 1 encadrant adulte pour 12 enfants ainsi qu'un animateur qualifié brevet d'état, cette dernière condition nécessitant probablement la conclusion d'un partenariat avec une association spécialisée ».

Article 3 : Les dispositions du présent avenant relatives à l'école de Zainvillers sont définies pour une durée d'une année scolaire, suite à laquelle un bilan sera fait permettant modification ou reconduction du dispositif.

Les dispositions du présent avenant relatives à l'école de Perce-Neige sont définies pour toute la durée du PEDT, c'est-à-dire pour 3 années scolaires.

Article 4 : Au chapitre « *Informations préliminaires* » du PEDT, la mention « *HATTON Aurore* » est remplacée par la mention « *GIGANT Franck* ».

Article 5 : *Les autres clauses du PEDT sus-mentionnés et de sa convention de validation restent inchangées.*

Fait à Vagney en quatre exemplaires originaux, le 07/11/14 :

Le Maire de VAGNEY,
Didier HOUOT

Pour le préfet,
Et par délégation,
La directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations des Vosges
Brigitte LUX

Pour le Recteur, et par délégation,
Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale des Vosges
Léon FOLK

La Directrice de la caisse d'allocations
familiales des Vosges
Marie-Christine KLOPP

Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Commune de VAGNEY

Avenant n°2

Considérant la nécessité d'une organisation plus claire de l'activité périscolaire de piscine dans le cadre du PEDT validé par courrier du 23 octobre 2014.

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013.

Vu le Décret n°2013-707 du 2 août 2013.

Vu le Projet Educatif Territorial approuvé en comité de pilotage du 27 août 2014.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Le présent avenant, qui a pour objet la précision de l'organisation des activités de piscine, complète la convention de validation du PEDT sus-mentionné.

Article 2 : Au chapitre « *Orientations du projet* », section « *VI – Animation* », le paragraphe relatif à l'activité piscine est ainsi rédigé :

« L'activité piscine sera proposée à tous les enfants inscrits en école élémentaire. L'activité en question sera mixte, proposant à la fois un apprentissage de la natation et des séquences ludiques. Ainsi, en application des règles d'encadrement exposées par la DDCSPP des Vosges, l'activité sera répartie en deux groupes :

- un groupe de 18 élèves d'apprentissage encadré par un maître nageur sauveteur ;*
- un groupe ludique de 18 élèves encadré par un maître nageur sauveteur ainsi que deux animateurs faisant partie de l'équipe de l'accueil collectif de mineurs.*

Le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (POSS) de la piscine sera mis en œuvre, et la piscine dispose également de maîtres-nageurs diplômés (BEESAN ou BPJEPS) qui participeront aux activités.

Les animateurs de l'accueil collectif de mineurs seront affectés à la surveillance et à l'animation ».

Article 3 : Les dispositions du présent avenant relatives à l'école de Zainvillers sont définies pour la durée totale de validité du PEDT.

Article 4 : Les autres clauses du PEDT sus-mentionnés et de sa convention de validation restent inchangées.

Fait à Vagney en quatre exemplaires originaux, le 02/12/14 :

Le Maire de VAGNEY,
Didier HOUOT

Pour le préfet,
Et par délégation,
La directrice départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations des Vosges
Brigitte LUX

Pour le Recteur, et par délégation,
Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale des Vosges
Léon FOLK

La Directrice de la caisse d'allocations
familiales des Vosges
Marie-Christine KLOPP